

Réorganisation du service sanitaire [fin]

Autor(en): **Bisegger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Corps d'armée n° 12, *quartier général Poitiers* : Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure, Charente, Haute Vienne et Dordogne.

Corps d'armée n° 13, *quartier général Rennes* : Ille et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure, Finistère et Côtes-du-Nord.

Corps d'armée n° 14, *quartier général Tours* : Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Maine-et Loire, Sarthe, Mayenne, Orne.

Corps d'armée n° 15, *quartier général Rouen* : Seine-Inférieure, Eure, Calvados et Manche.

Corps d'armée n° 16, *quartier général Alger*, comprenant l'armée d'Afrique des trois provinces Alger, Oran et Constantine.

Enfin *l'armée de Paris* en état de siège. Commandant : le général Ladmirault.

Après les inspections générales, bientôt terminées, les manœuvres d'automne commenceront dans tous les camps, où règne déjà une grande activité.

RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE. (*Fin.*) ⁽¹⁾

IV. ÉTUIS D'INSTRUMENTS POUR LES CORPS.

Il est évident que le volumineux étui d'instruments contenu jusqu'à aujourd'hui dans la caisse de médicaments des corps ne pourrait pas trouver place dans les havresacs dont nous venons de parler, mais qu'il faudra se contenter de lui assigner sur le fourgon une place où il soit toujours facile de le prendre lorsqu'il sera nécessaire, ou pour être porté à part par un homme ad hoc, ou attaché sur le havresac de pharmacie de campagne, ainsi que les précédents règlements le prescrivaient déjà.

Voici le contenu de ces étuis, peu modifié du reste :

1. Un couteau d'amputation droit et à un tranchant. 2. Un couteau d'amputation droit et à deux tranchants. 3. Une scie à amputation arquée avec une lame large et une autre étroite. 4. Deux tire-balles perfectionnés (dont l'un une pince à pansement Luer). 5. Un crochet à artère. 6. Quatre cathèters (n° 3-6). 7. Huit aiguilles (aucune avec chas en avant). 8. Cent épingles Carlsbad. 9. Un tourniquet à vis. 10. Une pince incisive. 11. Une paire de ciseaux droits. 12. Deux pincettes à patins. 13. Un scalpel droit. 14. Un cuir à repasser. 15. Des instruments pour les dents, savoir : une clef avec quatre crochets et deux pinces dans un étui en peau. Voilà pour le matériel sanitaire du service des corps.

V. MATÉRIEL DES AMBULANCES.

Pour les ambulances on a approuvé le contenu actuel de l'étui d'instruments pour ambulances, à l'exclusion d'instruments pour résections, opérations qui ne sont pas du domaine de la place de pansement, mais de celui de l'hôpital mobile.

Le matériel pharmaceutique et celui de pansement seront déterminés par une commission spéciale.

Voici les propositions pour la literie, la batterie de cuisine et les aliments.

Pour une section d'ambulance :

20 couvertures de laine ; 10 sacs à paille avec ceux pour traversins ; 1 marmite avec ustensiles de cuisine et de table, nombre suffisant d'ustensiles d'éclairage, du café, du vin et des spiritueux ; 10 brancards, dont aucun à roue ; 5 chars de transport pour blessés, dont un seul de construction actuelle, les deux autres de construction plus simple et moins coûteuse.

Le secrétaire de la séance de la commission du 13 octobre 1871 atteste l'exactitude du présent rapport.

Dr Bisegger
médecin de bataillon.

(1) Voir nos nos 11, 12 et 14 de 1872.